

Déclaration de naissance

Voyager hors Europe

Mis à jour le 15 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Avant de partir en voyage à l'étranger (hors EEE et hors Suisse), vous devez prendre certaines précautions. Assurez-vous de détenir le document d'identité nécessaire et un visa s'il est exigé. Renseignez-vous sur les éventuelles démarches administratives une fois dans le pays.

Précautions utiles avant le départ

S'informer sur le pays

Avant d'envisager un voyage à l'étranger, renseignez-vous sur le pays et notamment sur :

- sa situation sécuritaire (certaines destinations sont en effet fortement déconseillées pour votre sécurité) ;
- ses transports ;
- ses conditions sanitaires.

La rubrique Conseils aux voyageurs - fiches pays (particuliers) du site du ministère des affaires étrangères vous permet :

- de faciliter la préparation de votre voyage ;
- et de vous informer sur les spécificités et les risques du ou des pays où vous comptez séjourner.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter

À noter : pensez à vérifier les conditions d'annulation de votre voyage, car la situation

sécuritaire peut changer entre votre réservation et la date de votre départ.

Conserver ou enregistrer une copie de ses documents d'identité

Pensez à photocopier et scanner vos documents d'identité avant votre départ. Conservez les photocopies chez vous ou confiez les à des proches. Vous pouvez également vous envoyer par courriel les scans de vos documents d'identité.

En cas de perte ou de vol de vos papiers à l'étranger, ces copies vous seront utiles. Vous pourrez également télécharger ces pièces à tout moment 24h/24 et faciliter la preuve de votre identité.

S'inscrire sur Ariane

Il est vivement recommandé de vous inscrire sur Ariane.

Ariane est un service du ministère des affaires étrangères qui vous permet, lorsque vous voyagez à l'étranger, de vous signaler gratuitement et facilement.

Une fois votre compte créé sur Ariane :

- vous recevrez des recommandations de sécurité à l'adresse mail que vous avez indiquée si la situation dans le pays le justifie ;
- vous serez contacté en cas de crise dans le pays ;
- si nécessaire la *personne contact* que vous avez désignée pourra également être prévenue.

Téléservice : Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger (particuliers)

Assistance, assurance pendant le voyage

Vérifiez que vous êtes bien assuré pour vos vacances (particuliers).

Papiers nécessaires

Document d'identité et visa

Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre.

Il convient de consulter la rubrique Conseils aux voyageurs du site du ministère des affaires étrangères

(particuliers) (section Entrée/Séjour).

Il peut s'agir d'un passeport valide (au moment du voyage ou plusieurs mois après le retour) accompagné ou non d'un visa.

Certains pays acceptent également une carte d'identité valide.

Voyage avec des enfants

Si vous voyagez avec vos enfants mineurs, préoccupez-vous également :

- de leur document d'identité : carte nationale d'identité (CNI) ou passeport individuel (qui peut être obtenu pour tout mineur, même un bébé) ;
- du visa (particuliers) s'il est nécessaire ;
- et des documents qui peuvent vous être demandés si vous voyagez seul avec eux. Certains pays demandent notamment de fournir un justificatif du lien de parenté ou un courrier (non-délivré en mairie) prouvant que l'autre parent autorise le voyage de l'enfant.

Pour quitter la France, si vos enfants voyagent seuls ou sont accompagnés par une tierce personne, vous devez remplir une autorisation de sortie du territoire (particuliers).

Renseignez-vous aussi sur les documents exigés par le pays de destination lorsque vos enfants voyagent seuls ou sont accompagnés (par exemple, pour un voyage au Maroc, une autorisation des parents est nécessaire (particuliers) et leur signature doit être légalisée (particuliers)).

Consultez attentivement la rubrique Conseils aux voyageurs - fiches pays (particuliers) du ministère des affaires étrangères et contactez le consulat étranger concerné.

Formalités une fois sur place

Dans certains pays, les voyageurs doivent à leur arrivée ou peu après remplir un formulaire (comme par exemple en Russie (particuliers)).

Renseignez-vous, avant de partir, sur les formalités imposées dans le pays durant votre séjour.

Ambassade ou consulat français à l'étranger

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>

Ambassade ou consulat étranger en France

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere/ambassades-et-consulats-etrangers/>

Pour en savoir plus

- [Consulter les fiches pays du site du ministère des affaires étrangères](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour en Tunisie](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour en Algérie](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour aux États-Unis](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour au Maroc](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour en Russie](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour en Chine](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères
- [Conditions d'entrée et de séjour en Inde](#) - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Services et formulaires en ligne

- [**Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger**](#)
- Téléservice

Voir aussi...

- [**Recommandations sanitaires aux voyageurs \(particuliers\)**](#)
-

Voyage à l'étranger avec un animal de compagnie (particuliers)

- **Douane : argent transféré à l'étranger (particuliers)**
- **Rapporter de l'alcool de l'étranger (particuliers)**
- **Rapporter du tabac de l'étranger (particuliers)**
- **Contrôle douanier du voyageur (particuliers)**
- **Légalisation de signature (particuliers)**
- **Autorisation de sortie du territoire (AST) (particuliers)**

Où s'adresser ?



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F32833>